

cation des normes de lutte contre la pollution dans la zone économique, l'immunité souveraine des navires de guerre, la procédure relative au règlement des différends, la réparation des dommages, le droit d'intervention, etc.

Au sujet de la recherche scientifique, la Commission a fait certains progrès relativement aux principes généraux qui devraient régir et favoriser la recherche et au caractère souhaitable de la coopération internationale, cette dernière englobant l'échange et la publication des découvertes. Mais il reste la question, plus difficile, de l'étendue des pouvoirs des États côtiers en ce qui concerne le contrôle des recherches scientifiques qui s'exercent dans leur zone économique. Il ne saurait être question de liberté totale et la simple notification de la part de l'État qui effectue les recherches ne semble pas être suffisante pour calmer les inquiétudes légitimes qu'éprouvent les États côtiers sur les plans de l'économie et de la sécurité. Il semblerait que la solution puisse se trouver dans le fait de donner à l'État côtier une plus grande occasion de consultation et de participation relativement à tout projet de recherche en imposant à l'État qui veut effectuer les recherches en question un certain nombre de conditions auxquelles il lui faudrait satisfaire pour que les activités de recherche soient autorisées.

Autres éléments

La description qui vient d'être donnée de certains des développements les plus importants survenus à Caracas devrait déjà justifier une conclusion raisonnablement optimiste. Mais il s'est passé à cette session beaucoup plus de choses que ne le laissent supposer les comptes rendus officiels ou que ne l'ont laissé croire les débats publics. La négociation véritable n'a pas lieu dans l'atmosphère officielle des séances publiques. Il faut aussi voir comme une réalité de la vie internationale le fait que le début d'une négociation soit presque toujours marqué par l'énoncé de vues fort divergentes, la position mitoyenne n'étant occupée que plus tard au cours du processus. Il s'est fait beaucoup de travail dans les coulisses à Caracas, dans les nombreux groupes de travail non officiels convoqués par des délégations isolées ou sous la bannière d'intérêts régionaux ou spéciaux. Le résultat de ces efforts n'a pas toujours été déposé sur la table de la Conférence, mais la plupart des pays savent ce qui en est et ont déjà commencé à modifier leurs positions en conséquence.

Un groupe de travail sur la pêche, organisé et dirigé par le Canada, a fait beaucoup de progrès dans la conciliation

des droits des États côtiers à l'intérieur de la zone économique avec les intérêts des nations qui pratiquent la pêche dans les eaux lointaines. Les projets d'articles que ce groupe de travail a rédigés, bien qu'ils n'aient pas encore été présentés officiellement à la Conférence et qu'ils doivent sans doute être encore révisés, ont déjà reçu une attention sympathique de la part des éléments les plus conservateurs de la Conférence. Le ministre du Commerce et de la Navigation de la Norvège, M. Jens Evensen, a formé de son côté un autre groupe non officiel dans l'espoir qu'il sera possible d'en venir à un accommodement général des intérêts dans l'atmosphère non officielle d'un petit groupe de 25 experts qui se trouvent là à titre personnel. De telles initiatives pourraient bien être la clé du succès de la Conférence.

Le Canada et la Conférence

Le Canada a de nombreuses raisons d'être généralement satisfait des résultats et des tendances de la première session de la Conférence sur le droit de la mer. Au moment d'entreprendre cette négociation, la délégation du Canada poursuivait trois objectifs de base:

1. *la zone économique*: les États côtiers devraient obtenir des droits beaucoup plus étendus relativement aux ressources des eaux s'étendant au large de la côte, à la protection de l'environnement marin et au contrôle de la recherche scientifique;
2. *la gestion rationnelle des océans*: les politiques traditionnelles de non-intervention devraient être remplacées par des concepts globaux d'utilisation rationnelle sans nécessairement ou indûment porter atteinte à la liberté de la navigation;
3. *l'héritage commun de l'humanité*: le secteur international des fonds marins devrait profiter à tous et être soumis au contrôle d'un organisme international nouveau et puissant.

Ces trois concepts, qui auraient été considérés comme utopiques il y a quelques années, sont maintenant acceptés par une grande majorité des États. Le Canada peut se féliciter d'avoir été parmi les premiers à proposer ces idées, soit au Comité des Nations Unies pour les fonds marins, soit, d'une façon plus pratique, par ses propres lois relatives à l'Arctique et à des secteurs particuliers de son littoral comme le golfe Saint-Laurent.

En pratique, le Canada peut donc avoir confiance que ses objectifs seront atteints, tout particulièrement en ce qui concerne les ressources. Cependant, il reste quatre grands secteurs de difficultés qui